



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Ajaccio le 2 septembre 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Inspecteur pédagogique régional d'EPS

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS

Lettre de rentrée - Septembre 2019

OBJET : Dispositions relatives à l'enseignement de l'EPS. Année Scolaire 2019-2020

Rectorat

Secrétariat Pôle
Pédagogique
Béatrice CHRETIEN

Inspection pédagogique
régionale
Education physique et
sportive

Dossier suivi par :
Alain COSTANTINI,
IA.IPR-EPS

Téléphone
04 95 50 34 73
Télécopie
04 95 51 27 06

E-mail
alain.costantini@ac-
corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

EPS.AC/BC/n°2019-

A l'occasion de cette rentrée scolaire 2019, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une belle année scolaire faite de réussites et de satisfactions professionnelles, et, plus particulièrement, je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans l'académie de Corse et aux enseignants stagiaires qui entrent dans le métier.

Cette lettre de rentrée rappelle les éléments à prendre en compte pour veiller dans chaque établissement à une organisation efficiente et un enseignement de l'EPS respectueux des textes nationaux en vigueur.

Ces différentes orientations pédagogiques doivent servir de support à un **conseil d'enseignement** programmé dès les premiers jours de l'année scolaire 2019-2020.

Des **annexes** rappellent le contenu des listes nationales et académiques d'APSA concernant les programmes et les différents examens.

Sont également mentionnées les coordonnées des structures ou des contacts engagés dans le pilotage partagé de l'EPS au niveau académique.

Chaque établissement me communiquera, **exclusivement par courriel** le nom et les contacts **du professeur coordonnateur avant le mercredi 11 septembre.**

Le **site EPS de l'Académie** permet de suivre l'actualité de l'EPS et de prendre connaissance à tout moment, des ressources disponibles de l'Académie :

http://www.ac-corse.fr/EPS_20

De plus, deux sites nationaux appellent des consultations régulières :

- le **site du bulletin officiel** vous permet de retrouver les références des textes parus au B.O. depuis 1987 et l'intégralité des textes depuis janvier 1998 à partir de l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/>
- le **site pédagogique** du ministère de l'Education Nationale qui présente les points clés des textes actuels à l'adresse : <http://www.eduscol.education.fr/>

Comme lors des années scolaires précédentes, des journées de travail à l'initiative de l'inspection pédagogique réuniront les coordonnateurs et différents enseignants.

Alain COSTANTINI

Cette année encore, les IA-IPR de l'Académie de Corse ont choisi d'introduire chaque lettre de rentrée disciplinaire par un préambule commun.

L'année scolaire qui commence sera marquée par un certain nombre d'évolutions, pédagogiques et administratives, dont certaines amorcées en 2017-2018 et 2018-2019, qui s'inscrivent dans les priorités nationales et dans le projet académique 2017-2022 [http://www.ac-corse.fr/Projet-academique-2017-2022_a5384.html]

Au collège, continuer à mieux prendre en compte les besoins des élèves et poursuivre une logique de personnalisation des enseignements

Evaluations nationales de début de 6e, pour évaluer la maîtrise des savoirs fondamentaux en français et mathématiques.

<https://eduscol.education.fr/cid142279/evaluations-6eme-2019-2020.html>

Elles se dérouleront **entre le lundi 30 septembre et le vendredi 18 octobre 2019**, et répondent à **trois objectifs** :

- permettre aux équipes pédagogiques de **disposer d'informations relatives au niveau de maîtrise des élèves** à leur entrée au collège en français et en mathématiques,
- mettre à disposition des équipes une **aide au pilotage pédagogique** des réseaux écoles-collège,
- **enrichir les outils de pilotage académique** grâce aux informations fournies par des évaluations standardisées sur tout le territoire. L'intérêt de ces évaluations est de fournir une mesure objective des compétences et connaissances des élèves. Cette mesure est fondée sur des méthodes scientifiques et est indépendante des conditions d'observation et de correction.

Dispositif Devoirs faits :

Il se poursuit et se renforce cette année. Dans tous les collèges, Devoirs faits accueille l'ensemble des élèves volontaires, avec une incitation en direction de ceux qui rencontrent des difficultés. Proposé aux collégiens quatre heures par semaine, ce dispositif doit aussi engager les équipes à réfléchir d'une part, à des voies nouvelles de construction et de déroulement des leçons et d'autre part aux spécificités, aux attentes et aux finalités du travail donné aux élèves en dehors des cours.

En effet, l'hétérogénéité des publics dont vous avez la charge demeure, et avec elle la nécessité de la différenciation pédagogique afin de garantir à tous les meilleures chances de réussite. La mise en œuvre des parcours éducatifs, la démarche de projet, - entre autres, dans le cadre de la participation à des concours académiques ou nationaux- restent donc des priorités.

<http://www.education.gouv.fr/cid118686/devoirs-faits-temps-etude-accompagnee-pour-realiser-les-devoirs.html>

Au lycée, nouvelle organisation des enseignements et nouveau baccalauréat

Après les premières évolutions de 2018-2019, la rentrée 2019 sera marquée par la mise en place d'une nouvelle organisation des enseignements et des nouveaux programmes. Le parcours d'orientation de l'élève est consolidé afin de mieux préparer et d'accompagner les choix d'avenir. Désormais, le nombre d'élèves qui entrent en seconde générale ne constitue plus un facteur d'évaluation pour les collèges. À l'inverse de la logique d'orientation par défaut, nous devons veiller à présenter les opportunités offertes par chacune des voies du lycée.

http://media.education.gouv.fr/file/reforme_lycee/40/5/Le_nouveau_Lycee_general_et_technologique_134405.pdf

Les **évaluations nationales de début de 2^{nde}**, se dérouleront entre le **16 septembre et le 4 octobre**.

<https://eduscol.education.fr/cid142313/tests-de-positionnement-de-seconde-2019-2020.html>

Les élèves de première seront concernés par les épreuves communes de contrôle continu et l'évaluation de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

<https://www.education.gouv.fr/cid126438/baccalaureat-2021-tremplin-pour-reussite.html>

Les modalités d'accompagnement et d'évaluation des enseignants

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) dans la fonction publique, progressivement mis en œuvre depuis janvier 2017, concerne les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, fonctionnaires de l'enseignement scolaire public ou leurs correspondants dans l'enseignement privé sous contrat sont ainsi concernés.

Conformément au **décret n° 2017-786 du 5 mai 2017**, outre les inspections prévues afin de procéder à l'évaluation des enseignants dans le cadre des rendez-vous de carrière du PPCR, **les IA-IPR continueront à procéder à des visites afin d'accompagner, de former et de conseiller les enseignants, et de les préparer aux rendez-vous de carrières.**

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf

Comme lors des précédentes années scolaires, lors des rencontres individuelles et collectives dans vos établissements – **collèges et lycées** – l'observation et l'accompagnement menés par les IA-IPR (conseils, formations, inspections, ...) porteront principalement sur :

- Les **pratiques didactiques et pédagogiques**, la transmission des savoirs et des méthodes ;
- La **connaissance et la mise en œuvre** des programmes en vigueur ;
- Les **pratiques d'évaluation** des apprentissages et des acquis des élèves ;
- La prise en compte de la **diversité des élèves** et des **modes d'apprentissage** ;
- La **mise en activité des élèves** au service de l'acquisition de connaissances et de la construction de compétences ;
- La **place du numérique** dans les choix didactiques et pédagogiques, et notamment l'utilisation de l'ENT ;
- La mise en œuvre d'un **travail d'équipe**, pédagogique et éducatif, cohérent avec les orientations disciplinaires et les objectifs du projet d'établissement ;
- L'implication de tous dans la **construction des parcours** des élèves.

Les IA-IPR, de façon individuelle ou collégiale, continueront à vous accompagner dans l'analyse de vos pratiques pédagogiques pendant cette année scolaire, que nous vous souhaitons riche en expériences et satisfactions professionnelles.

Les ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Circulaires de rentrée 2019

Pour cette rentrée, deux circulaires définissent les grandes orientations ministérielles, l'une consacrée à l'école primaire, et, l'autre consacrée à l'école inclusive.

Les priorités pour l'école primaire - Note de service n° 2019-087 du 28-5-2019

Pour la rentrée 2019, l'école primaire reste à la première place des priorités du Gouvernement en matière de politique éducative. C'est pourquoi la circulaire de rentrée, publiée au Bulletin officiel du 29 mai 2019, porte spécifiquement sur le premier degré.

L'école primaire est déterminante pour la réussite de nos élèves. En effet, l'inégale maîtrise des savoirs fondamentaux constitue l'un des principaux obstacles à la réduction des inégalités sociales. Seule une politique d'élévation générale du niveau des élèves peut donc permettre à l'École républicaine de répondre à sa mission et de lutter efficacement contre les déterminismes. En travaillant à une meilleure maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui), chaque professeur des écoles, dans son rôle de pédagogue, contribue aussi à la construction d'une société plus juste.

<https://www.education.gouv.fr/cid142412/la-circulaire-de-rentree-2019-au-bulletin-officiel.html>

Pour une école inclusive - Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019

L'article 24 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et dispose que les États Parties veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général.

En France, l'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Des progrès doivent être accomplis pour que l'École inclusive soit pleinement effective, non seulement pour mieux accueillir les élèves et leurs parents, mais aussi pour former et aider les professeurs, pour professionnaliser la fonction d'AESH, pour simplifier les procédures et pour structurer mieux encore l'action du service public d'éducation en faveur d'une meilleure réponse à tous. C'est l'un des objectifs majeurs de la loi pour une École de la confiance dont l'ambition est également de promouvoir une École plus inclusive.

La présente circulaire a pour objet de préciser les actions et moyens à mettre en œuvre dès la prochaine rentrée.

<https://www.education.gouv.fr/cid142657/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019.html>

Loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire

Article 1er

L'article L. 511-5 du code de l'éducation est ainsi rédigé:

« *Art. L. 511-5.* – **L'utilisation** d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève **est interdite** dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, **à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.**

« Dans les lycées, le règlement intérieur peut interdire l'utilisation par un élève des appareils mentionnés au premier alinéa dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur de celle-ci.

« Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre V du livre III de la présente partie.

« La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution.»

Le vademecum précise les usages pédagogiques du téléphone portable dans les établissements

<http://eduscol.education.fr/cid133011/vademecum-interdiction-de-l-utilisation-du-portable.html>

Les ORIENTATIONS ACADEMIQUES

La rentrée 2019 s'inscrit dans la continuité du projet académique pour la période 2018-2022.

Cadre commun devant orienter l'action de tous, qu'elle soit individuelle ou collective, le projet académique permet à la communauté éducative de mener une action coordonnée et partagée au service des apprentissages des élèves.

QUATRE AMBITIONS	QUATRE PÔLES STRATÉGIQUES AU SERVICE DE CES AMBITIONS
1 - une école proche de son territoire 2 - une école bilingue, plurilingue et citoyenne 3 - une école valorisante et inclusive 4 - une école au service de l'élève et de son projet	<ul style="list-style-type: none">• Vie scolaire et égalité des chances• Numérique éducatif et développement• Sciences et environnement• Langues et cultures

Cf. Site académique : <http://perspective2022.ac-corse.fr/>

L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS

Dans la continuité des lettres de rentrée depuis 2010, les principes généraux et réglementaires demeurent inchangés et doivent être respectés, relativement :

- **aux horaires d'enseignement** (Lettre de rentrée 2010)
- **aux programmes du lycée GT et de la voie PRO** (Lettre de rentrée 2011)
- **au caractère obligatoire de l'enseignement de l'EPS** (Lettre de rentrée 2011)
- **à l'enseignement de la natation** (Lettre de rentrée 2011)
- **à la sécurité** (Lettre de rentrée 2012)
- **au cahier de texte numérique** (Lettre de rentrée 2013)
- **à la pratique pédagogique** (Lettre de rentrée 2013)
- **à l'attestation scolaire de savoir nager** (Lettre de rentrée 2015)
- **à la sécurité dans les APPN** (Lettre de rentrée 2017)

➤ Le COLLEGE

A/ Organisation – Suivi de l'enseignement

Le « DossierEtablissement » de l'application informatique « CollègeEPS » sera adressé pour le **vendredi 4 octobre 2019**.

B/ Projets pédagogiques rénovés

La publication des programmes de cycles en novembre 2015 a imposé un travail de réécriture des projets pédagogiques EPS.

Au-delà d'une réécriture, il s'agit bien de repenser l'enseignement de l'EPS au collège au regard des attentes liées à la construction des compétences du socle commun et à une programmation pertinente des champs d'apprentissage lors des cycles 3 de consolidation et 4 d'approfondissement.

Une attention particulière doit être portée aux modalités, procédures et objets de l'évaluation dans l'optique à la fois de l'intégrer aux processus d'apprentissage des élèves et de validation des compétences du socle commun.

Le travail entamé au niveau académique en équipe pédagogique en avril 2016 puis avec les coordonnateurs en avril 2017 puis juin 2018 doit avoir abouti à cette rentrée 2019 à la réécriture des projets pédagogiques EPS.

C/ L'école inclusive en EPS au collège

Le préambule des Programmes d'EPS des cycles 3 et 4 rappelle que l'éducation physique et sportive « assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. »

« L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
- S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités

- *Apprendre à entretenir sa sante par une activité physique régulière*
- *S'approprier une culture physique sportive et artistique »*

Le projet d'EPS au collège intègre dans ses pistes de mises en œuvre les aménagements et les adaptations nécessaires à la construction du parcours de formation le plus efficient pour ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

Un travail collaboratif avec le service de médecine scolaire et les familles mais aussi entre enseignants, disciplinaires et interdisciplinaires, doit aider à proposer les réponses les plus adaptées à chacun de ces élèves.

➤ Le LYCEE

A/ Organisation – Suivi de l'enseignement

Le « DossierEtablissement » de l'application informatique « LycéeEPS » sera adressé pour le **vendredi 4 octobre 2019**.

Comme lors des années scolaires précédentes, **tous les lycées** (15 + EREA) et les **2 CFA** adressent à l'inspection pédagogique différentes données par l'intermédiaire du « DossierEtablissement » : les emplois du temps, la programmation des APSA et le protocole de certification.

B/ Les constats

Une rencontre de toutes les équipes pédagogiques a été organisée au cours de l'année scolaire 2017-18.

Chaque équipe pédagogique a ainsi pu bénéficier de remarques et conseils concernant la mise en œuvre de l'EPS sur le cursus 2^o-Terminale et dans le contexte singulier de leur établissement.

Les données quantitatives, issues du PackEPS, ne diffèrent guère de celles de 2016-17 aussi restent-elles consultables dans la lettre de rentrée 2017 et ne sont signifiés ici que les commentaires et rappels.

Commentaires

- La prédominance de la CP4/CA4 demeure avec un tiers des APSA programmées sur les 18 premières ;
- Les APSA les plus programmées demeurent identiques : demi-fond, handball, badminton, musculation, escalade, course en durée et step ;
- Le poids du demi-fond et du football dans les programmations en CAP/BEP interroge les représentations des équipes enseignantes avec ces publics scolaires.

Rappels :

- La **programmation de la CP5/CA5**, compétence relative au savoir s'entraîner, est **obligatoire** sur le cursus et pour **tous** les élèves, que celle-ci soit ou non support de la certification. C'est une des conditions de l'apprentissage de la gestion de la vie physique que nous devons à tous les élèves, aucun d'entre eux ne saurait en être exclu ;
- **L'APSA établissement** nécessite la définition des niveaux de compétences attendues, la rédaction de fiches ressources et n'est programmable qu'après validation par l'inspection pédagogique. Elle ne peut pas servir la certification jusqu'à la session 2020 incluse.

C/ Les évolutions

Les réformes du lycée GT et de la voie professionnelle conduisent à la publication de nouveaux programmes.

Lycée GT

Le programme publié au BO spécial 1 du 22 janvier 2019 entre en application pour tous les niveaux de classe dès la rentrée 2019 et a fait l'objet d'une présentation par Madame Eloi-Roux, IGEN EPS, et Madame Raybaud, IA IPR EPS, courant avril 2019.

L'attention des équipes pédagogiques a été sollicitée sur les évolutions en termes de programmation, notamment l'obligation d'engager les élèves « *dans un processus de création artistique* », et au-delà de la prise en compte des cinq objectifs généraux, de la réorganisation des compétences propres en cinq champs d'apprentissage, de la définition des attendus de fin de lycée (AFL) et des contraintes de programmation, il s'agit de penser l'EPS au lycée GT comme intégrant dans sa mise en œuvre une contribution concrète au parcours de formation de l'élève en interrogeant sa place et son rôle dans les problématiques de l'éducation au choix, de l'engagement de l'élève et de la construction d'un habitus santé.

Le programme modifie aussi profondément l'organisation et les contenus de l'enseignement optionnel d'EPS. Véritable outil de construction du parcours de l'élève et inscrit dans la logique « Bac-3 / Bac +3 », il devient une réelle propédeutique à l'enseignement supérieur, notamment à la filière STAPS.

Voie professionnelle

Le programme publié au BO spécial 5 du 11 avril 2019 entre en application pour les niveaux de 1^{ère} année de CAP et de 2nde Bac Pro à la rentrée 2019, puis pour les classes de 2^{ème} année de CAP et 1^{ère} Bac Pro à la rentrée 2020 et enfin pour tous les niveaux à la rentrée 2021.

La voie professionnelle a ses spécificités qui se caractérisent notamment par une forte diversité des formations, des publics et des motivations. En conséquence, il est important que l'offre de formation proposée aux

élèves soit adaptée à leurs ressources réelles et à leurs possibilités de réussite, diversifiée par des expériences de différentes natures, équilibrée dans la répartition des pratiques, contextualisée au regard de certaines habiletés, attitudes et gestes professionnels.

Le programme rénové ne prévoit pas a priori de liste d'APSA par champ d'apprentissage (CA), mais cite quelques exemples envisageables et prescrit une répartition équilibrée des CA : au moins trois CA en CAP dont le CA5 et au moins quatre CA en Bac Pro dont le CA5 pour au moins 20h. Le savoir-nager demeure un enjeu national de santé publique aussi tout doit être mis en œuvre pour que cette compétence soit validée pour les élèves ne l'ayant pas réalisé au collège.

Il est de la responsabilité de chaque équipe pédagogique d'arrêter et mettre en œuvre une offre de formation la plus adaptée et la plus diversifiée.

D / L'école inclusive en EPS au lycée

Le programme d'EPS du lycée général et technologique consacre une partie importante à cette thématique.

« *Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap*

Selon le principe fondamental d'une école inclusive, le lycée doit accueillir tous les élèves quel que soit leur degré d'aptitude partielle ou de handicap. Il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement. L'enseignant dispose de toute latitude pour concevoir et adapter son enseignement, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations réalisées en cours de formation aux possibilités et ressources réelles des jeunes.

Une attention particulière doit être portée aux élèves en situation de handicap, atteints de maladies ou à besoins éducatifs particuliers. Si la solution prioritairement recherchée est un aménagement dans la classe de l'élève, une modification de l'offre de formation ou l'intégration dans une autre classe peut être néanmoins envisagée.

Il revient à l'enseignant de la classe, en lien avec le professeur principal de la classe, les personnels de santé scolaire et l'équipe de direction d'informer les élèves et leur famille sur les conditions d'adaptation possibles de l'enseignement aux ressources de l'adolescent. »

Le programme d'EPS de la voie professionnelle mentionne également cette exigence

« *Proposer des traitements didactiques adaptés aux élèves à besoins particuliers*

Selon le principe d'une école inclusive, les établissements de formation doivent accueillir tous les élèves quel que soit leur degré d'aptitude partielle ou de handicap. Il est de la responsabilité des professeurs de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement. Compte tenu des enjeux de santé publique liés à la sédentarité, tout doit être mis en œuvre pour proposer une EPS adaptée. »

➤ Les EXAMENS – Session 2019 des baccalauréats et des CAP-BEP

Le rapport académique sur la session 2019 des baccalauréats et des CAP-BEP est en ligne sur le site EPS.

Une fois encore les résultats obtenus confirment :

- l'excellence des élèves de la voie générale (notamment de la filière S) par rapport aux autres candidats ;
- une moyenne toujours en hausse des garçons de la voie GT (dépassant le 15 sur 20) ;
- un écart filles-garçons toujours favorable aux garçons quel que soit l'examen (inférieur à 1 point pour cette session) ;
- des résultats de la voie professionnelle inférieurs d'1 point et plus à ceux de la voie GT, du fait de la moyenne très élevée de la voie Générale. En effet, les candidats au Bac Technologique obtiennent les moins bons résultats des baccalauréats de la session 2019.

Examens 2019	TOTAL	FILLES	GARCONS	ECART F/G	DISPENSES
CAP (2018)	13,63 (13,16)	13,09 (12,83)	13,84 (13,34)	-0,75 (-0,51)	7,5 % (5,9%)
BEP (2018)	13,27 (13,46)	12,88 (12,86)	13,58 (13,93)	-0,70 (-1,07)	6,9 % (6,9%)
CAP-BEP (2018)	13,42 (13,34)	12,94 (12,85)	13,70 (13,66)	-0,76 (-0,81)	7,2 % (6,5%)

Examens 2019	TOTAL	FILLES	GARCONS	ECART F/G	DISPENSES
BAC GT (2018)	14,80 (14,66)	14,57 (14,45)	15,10 (14,89)	-0,53 (-0,44)	5,6% (5,6%)
BAC PRO (2018)	13,88 (13,52)	13,56 (12,77)	14,09 (14,05)	-0,53 (-1,28)	5 % (7,3%)

LE SPORT SCOLAIRE

La lettre de rentrée de 2013 rappelle le fonctionnement ordinaire de l'AS d'établissement et le rôle dévolu aux enseignants, animateurs de l'AS.

- ✚ **Décret n°2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves**
Note de service n° 2014-073 du 28-5-2014 (BO n°22 du 29 mai 2014)

Le décret et la note de service instituent les **3 h indivisibles** d'animation de l'AS d'établissement dans le service des enseignants d'EPS.

Cette activité constitue, en complément du service d'enseignement proprement dit, **une des missions statutaires** à part entière. Ainsi, le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de **trois heures** consacrées **à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive (AS)** de son établissement scolaire. Ces heures sont inscrites dans **l'état des services d'enseignement** de chaque enseignant et sont naturellement **indiquées sur son EDT hebdomadaire**.

- ✚ La **journée du sport scolaire** est fixée, pour l'année scolaire 2019-2020, au **mercredi 25 septembre 2019**.

Promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves, des équipes éducatives, des parents d'élèves et du monde sportif local : telles sont les ambitions de la journée nationale du sport scolaire, qui a lieu chaque année en septembre dans la France entière.

Une grande fête pour promouvoir le sport scolaire

La Journée nationale du sport scolaire a lieu chaque année en septembre. Dans les écoles, collèges et lycées de France, **des manifestations sportives et ludiques (démonstrations, cross, tournois, compétitions d'athlétisme) réunissent les élèves, leurs professeurs, leurs parents**. L'objectif de cette journée est de **promouvoir le sport scolaire, de montrer le dynamisme de près de 2 millions d'élèves licenciés et d'attirer de nouvelles recrues**.

Par ailleurs, **l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 est une occasion de porter les valeurs de l'olympisme** : excellence, amitié, respect, et des valeurs du sport comme le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles. Cette mobilisation pour le sport et pour les valeurs qu'il véhicule a pour objectif de favoriser la réussite de tous les élèves ainsi que des futurs champions français de 2024.

Chaque établissement **adressera un compte rendu synthétique** (types d'actions, nombre d'élèves participants, nombre d'enseignants et personnels de l'établissement participants) **à l'inspection pédagogique régionale et aux services de l'UNSS (régional et départemental) pour le mardi 1 octobre** (envoi par mel obligatoire).

LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives sont inscrites dans les projets d'établissement et doivent obligatoirement être validées par le recteur, conformément au cahier des charges défini par la circulaire 2011-099 du 29-09-2011 (BO 38 du 20-10-2011) et par le dossier académique (Cf. site EPS).

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un **entraînement plus soutenu dans une discipline sportive** proposée par l'établissement, tout **en suivant une scolarité normale**.

Les moyens horaires académiques exceptionnels attribués aux sections sont une aide à la fois à **l'encadrement et au suivi scolaire** des élèves. La réglementation prévoit un **partenariat obligatoire**, sous la forme d'une convention, avec une structure type club, ligue ou fédération.

Les heures d'entraînement proposées par les enseignants d'EPS dans les sections sportives scolaires **ne se substituent pas à celles proposées lors de l'animation de l'association sportive**, obligatoires, conformément au statut de professeur d'EPS.

La liste des élèves de chaque section sportive scolaire doit impérativement être transmise au service régional de l'UNSS : ces élèves concourent dans la catégorie excellence (sauf APSA particulières définies par la réglementation nationale de l'UNSS).

La circulaire citée précise les modalités d'évaluation des sections : « *Chaque section est évaluée au terme des trois années au lycée ou quatre années au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section.* »

La section Basket Ball du collège de Montesoro adressera son dossier d'évaluation pour le 15 juin 2020 (le dossier à renseigner lui sera transmis).

Liste à la rentrée 2019

VILLES	Type	ETABLISSEMENTS	ACTIVITES
AJACCIO	Clg	A.Giovoni	Gymnastique
AJACCIO	Clg	Fesch	Handball
AJACCIO	Clg	L.Bonaparte	Voile
AJACCIO	Clg	Des Padule	Football
BASTIA	Clg	Montesoro	Football
BASTIA	Clg	Montesoro	Basket ball
BASTIA	Clg	St Joseph	Tennis
CALVI	Clg	J.Orabona	Football
CORTE	Clg et Lyc	P.Paoli	APPN Montagne
FOLELLI	Clg	H.Tomasi	Football
LEVIE	Clg	J.De Rocca Serra	APPN (Expérimentation)
L'ILE ROUSSE	Clg	P.Paoli	Tennis
LURI	Clg	Cap	Judo
PORTICCIO	Clg	Porticcio	Voile
PRUNELLI DI FIUM'ORBU	Clg	Prunelli	Natation
SARROLA CARCOPINO	Clg	Baléone	Volley Ball
SARTENE	Clg	G.Clémenceau	Handball

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

➤ La filière STAPS

La filière STAPS de l'Université de Corse offre la possibilité de se préparer au métier d'enseignant d'EPS par l'intermédiaire de la licence mention « Education et motricité ».

Dans ce cadre, des stages d'observation en établissement sont proposés aux étudiants.

Certains enseignants pourront être sollicités pour accueillir ces étudiants.

➤ L'ESPE – Le master MEEF

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République crée les **ESPE** (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation).

L'ESPE de Corse assure la formation à l'exercice du métier et la préparation au CAPEPS externe.

Les étudiants, ayant obtenu leur licence STAPS, accèdent à l'ESPE pour y suivre un Master MEEF (Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) et passer le concours de recrutement en fin de M1, puis effectuent une année de M2 en alternance « établissement scolaire / ESPE » qui se conclut par leur titularisation.

Les contenus du Master MEEF en M1, la préparation au concours externe de recrutement et la formation au métier inscrivent l'obligation d'un **stage de pratique accompagnée** dans le parcours des étudiants.

En cas de sollicitation, **vous saurez accueillir, dans vos établissements, ces étudiants** en formation en répondant au cahier des charges de l'ESPE.

Période de **stage filé** (le **lundi**) MASTER 1 MEEF :

- **Du lundi 18 novembre 2019 au lundi 30 mars 2020**

➤ La formation continue (FC)

La formation continue est un droit, **l'assiduité** pleine et entière aux stages est un devoir : l'absence à un stage pour raison d'éloignement n'est pas une excuse valable.

Si le suivi de la formation est individuel, la mutualisation des connaissances doit permettre d'enrichir l'enseignement collectif de la discipline au sein de chaque établissement.

A l'initiative de Mme Carole Sebben, responsable académique FC EPS, un **blog d'informations** a été créé depuis septembre 2011, à l'adresse : <http://infostagesfceps2a2b.e-monsite.com/>

Vous êtes invités à **vous connecter régulièrement** afin de suivre l'actualité de la FC.

Principes d'inscription aux stages de FC EPS :

- Le protocole d'inscription aux différents stages est reconduit pour l'année scolaire 2019-20, **l'ensemble des propositions de formations est ouvert** à toutes et tous. Aussi, les dénominations "2A, 2B et académique" ne s'appliqueront pas cette année.
- Cependant, l'origine géographique des candidats garde son importance: **le stage aura lieu là où il y aura une majorité d'inscrits**. Eventuellement, des dédoublements de stages seront envisageables.
- En revanche, si un secteur a fait remonter un besoin de formation, la logique veut que vous soyez nombreux de ce secteur à demander cette formation.
- Vous pouvez postuler pour **4 ou 5 stages** afin d'être "rattrapés" si une formation devait être supprimée.
- Veuillez informer les collègues (titulaires, stagiaires, contractuels) nouvellement affectés dans vos établissements de cette procédure d'inscription et des délais ... **c'est toujours une tâche délicate que celle d'inscrire des enseignants en dehors de la période d'ouverture de GAIA.**

La liste des stages offerts en 2019-2020 est consultable sur GAIA, avec **l'identifiant et le mot de passe de votre BAL académique**, accès à partir de l'adresse **<https://id.ac-corse.fr>** ou de **I.Prof** choisir **GAIA Module individuel - privé** (Accès depuis internet)

➤ La liste de diffusion académique - Informations professionnelles

Par l'intermédiaire de Mme Françoise Ravera, Interlocutrice Académique Numérique (IAN) EPS, a été activée la liste de diffusion académique des professeurs d'EPS : liste.enseignants-eps@ac-corse.fr

Cette liste sert exclusivement :

- ✚ à échanger des informations permettant un réel travail collaboratif (lettre de rentrée, réflexions, idées, organisation de réunion, modifications d'horaires, précisions de salle, demandes de confirmations, outils, fiches, ...)
- ✚ à suivre les actualités dans le domaine de l'utilisation des TICE en EPS, mais aussi plus généralement à communiquer (informations et bilans stages FC, mutualisation de bonnes pratiques, d'expériences pédagogiques, ...)
- ✚ à poser des questions à **caractère uniquement professionnel** et à y répondre ;
- ✚ à partager la culture commune entre professionnels de l'EPS.

Tous les enseignants d'EPS de l'académie, titulaires, stagiaires, contractuels, appartiennent à cette liste de diffusion par leur adresse mel professionnelle : prenom.nom@ac-corse.fr

Pour accéder aux messages, **il faut avoir activé son adresse académique.**

➤ La formation aux concours

La formation aux concours internes (CAPEPS : écrit et oral ; agrégation : oral) est co-pilotée par l'ESPE et l'Académie et débute le **courant septembre** à Corté, s'il y a suffisamment d'inscrits (**au moins 5 candidats inscrits à la DAFPEN pour ouvrir la formation**).

La formation se déroule à l'ESPE à Corté, principalement le samedi, et occasionnellement le vendredi.

L'inscription à la formation se fait dans GAIA (Cf. inscription stage ci-dessus).

La professeure responsable de la préparation aux concours internes CAPEPS et agrégation interne, est :

- ✚ Mme Céline RAT, professeure agrégée au collège Fesch, Ajaccio.

Les candidats intéressés doivent la contacter très rapidement à l'adresse :

celine.rat@ac-corse.fr

Le professeur responsable au sein de l'ESPE, est :

- ✚ M. Jérémie CALENDINI, professeur agrégé à l'ESPE de Corse, Corté :

calendini_je@univ-corse.fr

Session 2020	Epreuves écrites d'admissibilité	Dates	Inscriptions aux concours
CAPEPS Interne CAER	La composition est l'étude d'un cas concret portant sur l'organisation et l'enseignement de l'EPS. Des documents synthétiques comprenant des données relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un établissement scolaire accompagnent le sujet.	Jeudi 30 janvier 2020	Du mardi 10 septembre 2019, à partir de 12h00, au jeudi 10 octobre 2019, 17 heures.
CAPEPS Externe CAFEP	Dissertation portant sur les fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'éducation physique et des APSA	Lundi 9 mars 2020	
	Composition à partir de documents permettant une mise en contexte de l'enseignement de l'EPS dans le second degré	Mardi 10 mars 2020	
Agrégation interne CAER	L'enseignement de l'éducation physique et sportive de 1967 à nos jours. Connaissances historiques, philosophiques, sociologiques, épistémologiques, économiques et institutionnelles permettant de comprendre l'évolution des pratiques professionnelles relatives à cette discipline scolaire.	Période du 28 au 31 janvier 2020	
	Composition fondée sur des connaissances scientifiques, institutionnelles, techniques et empiriques. Elle repose sur l'étude d'un dossier.		
Agrégation externe	Education, activités physiques sportives et artistiques, société. L'éducation physique et sportive et son rapport aux types et aux modalités de pratiques en usage dans la société française de 1918 à nos jours.	Période du 2 au 20 mars 2020	
	Éducation physique et sportive et développement de la personne. Pratiques professionnelles en EPS et apprentissages en contexte scolaire.		

L'année scolaire 2017-2018, a vu la mise en place de nouvelles modalités d'évaluation des enseignant-e-s par la réforme du **PPCR** (parcours professionnels, carrières, rémunérations). Cf. Lettre de rentrée 2017.

➤ LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale
- Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

➤ LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Le rendez-vous de carrière donne lieu à une évaluation professionnelle matérialisée par un compte rendu

Dans le 2nd degré, cette évaluation fait l'objet d'une concertation entre inspecteur et chef d'établissement.

11 compétences professionnelles sont évaluées :

- ✚ 5 compétences évaluées par l'inspecteur qui concernent les pratiques professionnelles « dans la classe »
- ✚ 5 compétences évaluées par le chef d'établissement qui concernent les pratiques professionnelles « au sein de l'établissement »
- ✚ 3 compétences évaluées conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement qui relèvent de « *l'engagement professionnel au service des élèves et de l'institution* »

4 niveaux d'évaluation proposés à l'appréciation finale du recteur :

- A consolider ; Satisfaisant ; Très satisfaisant ; Excellent

➤ LES RENDEZ-VOUS DE CARRIERE 2019-20

Pour l'année scolaire, les enseignants d'EPS éligibles sont informés par le service académique compétent.

Ce rendez-vous de carrière se déroule en trois temps :

- une visite d'inspection
- un entretien avec l'inspecteur
- un entretien avec le chef d'établissement (au maximum dans les 6 semaines après l'inspection).

Le calendrier global du rendez-vous de carrière est saisi au moins 15 jours avant la première date sur IProf et doit être validé par l'enseignant.

Afin de le préparer, les personnels concernés recevront :

- le **guide** du rendez-vous de carrière,
- le **document de référence** de l'entretien (ce document peut être renseigné et adressé à l'inspecteur par courriel dans les jours qui précèdent l'inspection),
- le tableau synthétique des compétences professionnelles (Arrêté du 1 juillet 2013).

En ce qui concerne la visite de classe (inspection), peuvent être transmis par mail tous documents jugés utiles :

- projet de classe (caractéristiques des élèves, démarche d'enseignement/apprentissage, programmation, ...),
- projet de séquence ou de cycle (compétences visées, contenus d'enseignement, ...),
- projet de leçon (objectifs, contenus, situations d'apprentissage, ...),
- outils d'évaluation,
-

LES ATTENDUS DES ETABLISSEMENTS

Pour l'année scolaire 2019-2020, tous les documents concernant l'organisation de l'EPS dans les établissements seront transmis par l'intermédiaire de la suite logicielle PackEPS :

- Les EDT,
- Les programmations d'APSA,
- Le savoir nager,
- Les protocoles des CCF (BAC, CAP, BEP),
- Les notes des CCF (BAC, CAP, BEP),
- La validation des compétences du socle commun.

Le site EPS présente les démarches à effectuer afin d'éviter les « incidents » informatiques.

Afin de faciliter, les différentes saisies sur PackEPS, il est nécessaire de **mobiliser des procédures collectives** : il ne revient pas au seul professeur coordonnateur de « tout » saisir, notamment les données mises à jour de **chaque enseignant (échelon, date d'inspection, compétences particulières, vœu,...)**.

Des mises à jour régulières des saisies (nouvel élève, notes, modification d'EDT ou de groupe, statut d'élève,...) doivent être effectuées **afin d'éviter les oublis et de gérer les éventuels cas particuliers en urgence en fin d'année**.

Les documents complémentaires, comme les projets pédagogiques, les outils d'évaluation, les épreuves adaptées, seront obligatoirement numérisés et transmis par courriel.

Objets	Modalités	Dates Limites
Identité du coordonnateur : nom et contacts mail et téléphone	Courrier électronique à l'IA-IPR	Mercredi 11 septembre 2019
Données COLLEGE : Equipe pédagogique, EDT, Programmation	Saisie sur ColleegeEPS et envoi du DossierEtablissement à l'IPR	Vendredi 4 octobre 2019
Données LYCEE : Equipe pédagogique, EDT, Protocole BAC et/ou Protocole CAP-BEP	Saisie sur LycéeEPS et envoi du DossierEtablissement à l'IPR	Vendredi 4 octobre 2019
Deux personnes ressources assurent l'accompagnement technique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mme RAVERA Françoise : francoise.ravera@ac-corse.fr ▪ M. MELA Marc : marc.mela@ac-corse.fr 		

➤ Sur l'Agenda **prévisionnel** du professeur d'EPS

LYCEES :

- CAHPN validation des protocoles Bac-CAP-BEP : Semaine 42 ou Semaine 45.

EXAMENS :

- Epreuves ponctuelles obligatoires CAP-BEP : Semaine 16 (probablement jeudi 16 avril 2020).
- Epreuves ponctuelles obligatoires BAC : Semaine 20 (probablement lundi 11 mai 2020).
- Epreuves ponctuelles facultatives : Semaine 22 (du 25 mai au 29 mai 2020).

Quelques documents d'appui

Objets	Documents	Références
PREPARATION de la RENTREE 2019	Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	J.O du 9 juillet 2013
	Arrêté du 16-6-2017 - J.O. du 18-6-2017 - Organisation des enseignements : modification	BO n°22 du 22 juin 2017
	Loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire	J.O du 5 août 2018
	Circulaire de rentrée 2019	BO n°22 du 29 mai 2019
	DP – Rentrée 2019	Site du MEN
SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	J.O n° 36 du 12 février 2005
	Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 Pour une école inclusive	BO n°23 du 6 juin 2019
SOCLE COMMUN CCC	Décret n° 2015-372 du 31-3-2015	BO n°17 du 23 avril 2015
EVALUATION	-Décret 2015-1929 du 31/12/15 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège -Arrêté du 31/12/15 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège -Arrêté du 31/12/15 relatif aux modalités d'attribution du DNB	BO n°3 du 21 janvier 2016
HISTOIRE DES ARTS	Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts	B.O n°32 du 28 août 2008
METIER D'ENSEIGNANT	Décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré	J.O du 23 août 2014
METIER D'ENSEIGNANT D'EPS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret n°2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves ▪ Note de service n° 2014-073 du 28-5-2014 	J.O du 10 mai 2014 B.O n°22 du 29 mai 2014
PROGRAMMES D'EPS	Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)	BO Spécial n°11 du 26 novembre 2015
	Programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique	BO Spécial n°1 du 22 janvier 2019
	Programme d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparant au C.A.P. et pour les classes préparant au baccalauréat professionnel	BO Spécial n°5 du 11 avril 2019
NATATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret 2015-847 du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire «savoir-nager» ▪ Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire «savoir-nager» 	BO n°30 du 23 juillet 2015
	Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017- Premier et second degrés – Enseignement de la natation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèle d'attestation scolaire de l'aisance aquatique et du savoir nager 	BO n°34 du 12 octobre 2017
EXAMENS EPREUVE D'EPS	Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive à l'examen des baccalauréats d'enseignement général et technologique (<i>Arrêté du 21 décembre 2011 – Circulaire 2012-093 du 8 juin 2012 modifiée par la C.2013-131 du 28 août 2013</i>)	BO n°7 du 16 février 2012 BO Spécial n°5 du 19 juillet 2012 BO n°33 du 12 septembre 2013
	Circulaire 2015-066 du 16-4-2015 - Évaluation de l'éducation physique et sportive - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation : modification Modifiée par la Circulaire 2017-073 du 19-4-2017	BO n°17 du 23 avril 2015 BO n°17 du 26 avril 2017
	Arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel	JO du 28 juillet 2015
	Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du BAC PRO, du CAP et du BEP	JO du 30 juillet 2016
	Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018- Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles	BO n°9 du 1 mars 2018
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulaire académique ➤ Protocole académique de prise en charge administrative et pédagogique des élèves présentant un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale ➤ Projet pilote départemental EPS/ASH de la Haute-Corse (juin 2013) 	C. du 12 décembre 2005 Protocole académique du 13 novembre 2006



Rentrée 2019 pour 1^{ère} année de CAP et 2^{ème} Bac Pro
 Rentrée 2020 pour 2^{ème} année de CAP et 1^{ère} Bac Pro
 Rentrée 2021 pour tous les niveaux

Annexe 1 – PROGRAMMES Lycées

Listes nationales et académiques (cases vertes) des APSA

Champs d'apprentissage	Programme Voie Pro 2019 BO Spécial n°5 du 11 avril 2019	Programme Lycée GT 2019 BO Spécial n°4 du 29 avril 2010
	LN indicative non exhaustive + 3 LA	26 LN + 4 LA
CA1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Athlétisme Biathlon Cross Epreuves athlétiques combinées Natation de vitesse Natation de distance ...	Courses Sauts Lancers Natation de vitesse
	Biathlon (Demi-fond / Tir à l'arc)	Biathlon (Demi-fond / Tir à l'arc)
CA2 : Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains	Course d'orientation Escalade(s) Raid nature Randonnée Sauvetage aquatique Ski(s) VTT ...	Course d'orientation Escalade Sauvetage aquatique VTT
	Voile	Randonnée Voile
CP3 : Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée	Acrosport Arts du cirque Danse(s) Double dutch Gymnastique sportive Gymnastique aérobic ...	Acrosport Arts du cirque Danse(s) Gymnastique
CA 4 : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner	Basket ball Boxe française Escrime Futsal Handball Tennis de Table Ultimate ...	Badminton Tennis de Table Boxe française Judo Basket Football Handball Rugby Volley-Ball
	Tennis	Tennis
CA 5 : Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir	Course en Durée Cross fitness Musculature Natation en Durée Step Yoga ...	Course en Durée Musculature Natation en Durée Step Yoga

NB : Les APSA font l'objet d'un traitement didactique et pédagogique afin de permettre de réels apprentissages pour chacun des élèves et s'adapter aux contextes d'enseignement. Ces formes scolaires de pratique restent porteuses du fond culturel des APSA contemporaines.

Chaque CA permet à l'élève de construire les compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale) en s'appuyant sur des APSA diversifiées

PROGRAMME du Collège (A du 9/11/2015)

Champs d'Apprentissage	Exemples de situations, d'activités et de ressources pour l'élève	
	CYCLE 3	CYCLE 4
CA1 : Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée	<p>Activités athlétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courses, - sauts, - lancers <p>Natation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activités athlétiques (courses, sauts, lancers). - Activité de natation sportive. <p>Autant que possible, l'élève choisit les épreuves dans lesquelles il souhaite réaliser sa performance optimale. L'engagement moteur reste conséquent afin de mobiliser, en les combinant, toutes les ressources.</p> <p>Les élèves prennent en charge (seuls ou collectivement) une partie de la programmation de leur travail.</p>
CA2 : Adapter ses déplacements à des environnements variés	<p>Activités de roule et de glisse,</p> <p>Activités nautiques,</p> <p>Equitation,</p> <p>Parcours d'orientation,</p> <p>Parcours d'escalade,</p> <p>Savoir nager,</p> <p>etc.</p>	<p>Activités physiques de pleine nature ou en reproduisant les conditions : course d'orientation, escalade, randonnée, kayak, sauvetage, VTT, ski, ...</p> <p>Recherche de situations présentant de plus en plus d'incertitude et nécessitant un engagement de plus en plus important tout en maîtrisant sa prise de risque.</p>
CA3 : S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	<p>Danses collectives,</p> <p>Activités gymniques,</p> <p>Arts du cirque,</p> <p>Danse de création.</p>	<p>Activités physiques artistiques : danse, arts du cirque.</p> <p>Activités gymniques : acrosport, gymnastique sportive.</p> <p>Recherche de situations nécessitant un engagement de plus en plus important des élèves dans des processus de création, individuellement ou en groupe.</p>
CA4 : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel	<p>Jeux traditionnels plus complexes (thèque, béret, balle au capitaine, poules- vipères- renards, etc.),</p> <p>Jeux collectifs avec ou sans ballon et jeux pré-sportifs collectifs (type handball, basket-ball, football, rugby, volley-ball...),</p> <p>Jeux de combats (de préhension),</p> <p>Jeux de raquettes (badminton, tennis).</p>	<p>Activités de coopération et d'opposition : les jeux et sports collectifs avec ballon (handball, basket-ball, football, volley-ball, ultimate, rugby, etc.).</p> <p>Activités d'opposition duelle : les sports et jeux de raquette (badminton, tennis de table).</p> <p>Activités physiques de combat : lutte, judo, boxe, etc.</p> <p>Prise de conscience par les élèves des analogies et des différences entre toutes ces activités d'opposition ainsi que les spécificités de chacune.</p> <p>Situations où le rapport de force est équilibré, nécessitant une organisation individuelle ou collective plus complexe.</p>

NB : il n'existe plus de liste d'APSA, ni nationale, ni académique.

Cependant, il est attendu des équipes pédagogiques qu'elles soient en mesure de justifier le choix des APSA.

Annexe 2.1 / Session 2020 des Examens

Baccalauréat général et technologique

La session 2020 est la dernière à appliquer cette réglementation.

Listes nationale et académique des épreuves du contrôle en cours de formation (CCF)

<u>Les compétences propres à l'EPS</u>	31 Epreuves Nationales BO spécial n°5 du 19-07-2012 BO n°17 du 27-04-2017	<u>4 Epreuves Académiques</u>
CP 1 / CA 1 : Réaliser une performance mesurable à une échéance donnée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Course demi-fond * ➤ Course de haies ➤ Course de relai-vitesse ➤ Lancer du disque * ➤ Lancer du javelot * ➤ Saut en hauteur * ➤ Pentabond ➤ Natation de vitesse ➤ Natation de distance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Biathlon « Tir à l'arc – Demi-fond »
CP 2 / CA 2 : Adapter ses déplacements à des environnements multiples, variés, nouveaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Escalade * ➤ Course d'orientation ➤ Natation sauvetage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Randonnée de moyenne montagne ➤ Voile
CP 3 / CA 3 : Réaliser des actions à visée artistique ou esthétique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acrosport ➤ Aérobic ➤ Arts du cirque ➤ Danse ➤ Gymnastique (sol, parallèles, asymétriques, fixe, poutre) ➤ Gymnastique rythmique 	
CP 4 / CA 4 : Conduire ou maîtriser un affrontement individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Basket-ball ➤ Football ➤ Handball ➤ Rugby ➤ Volley-ball ➤ Badminton * ➤ Tennis de table * ➤ Boxe française (savate) ➤ Judo 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tennis
CP 5 / CA 5 : Orienter et développer les effets de l'activité physique en vue de l'entretien de soi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Course en durée * ➤ Musculation * ➤ Natation en durée * ➤ Step * 	

NB : * fiches épreuves modifiées en 2017

Annexe 2.2 / Session 2020 des Examens

CAP-BEP et Baccalauréat Professionnel

Listes nationale et académique des épreuves du contrôle en cours de formation (CCF)

<u>Les compétences propres à l'EPS</u>	<u>27 Épreuves Nationales B.O n°9 du 1 mars 2018</u>	<u>4 Epreuves Académiques</u>
CP 1 / CA 1 : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	1. Course de haies 2. Course de demi-fond 3. Relai-vitesse 4. Disque 5. Javelot 6. Pentabond 7. Natation	➤ Biathlon « Tir à l'arc – Demi-fond »
CP 2 / CA 2 : Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	8. Course d'orientation 9. Escalade 10. Sauvetage	➤ Randonnée de moyenne montagne ➤ Voile
CP 3 / CA 3 : Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	11. Acrosport 12. Gymnastique 13. Arts du cirque 14. Danse	
CP 4 / CA 4 : Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	15. Basket-ball 16. Handball 17. Football 18. Rugby 19. Volley-ball 20. Judo 21. Boxe française 22. Badminton simple 23. Tennis de table simple	➤ Tennis
CP 5 / CA 5 : Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	24. Musculation 25. Course en durée 26. Step 27. Natation en durée	

Annexe 2.3 / Session 2020 des Examens

Baccalauréats Général, Technologique et Professionnel Liste des épreuves facultatives ponctuelles

Compétences Propres	Liste nationale BO n°9 du 1/03/2018	Liste académique
CP1	➤ Natation de distance *	
CP2		➤ Escalade ➤ Voile
CP3		
CP4	➤ Judo ➤ Tennis	

* : La fiche d'évaluation NATATION DE DISTANCE, a été renouvelée pour le Niveau 5
Cf. BO n°9 du 1 mars 2018- Annexe 4 : Liste nationale des épreuves et référentiels de certification pour l'enseignement facultatif

Liste nationale des couples d'épreuves pour l'examen ponctuel terminal

Baccalauréats Général, Technologique Baccalauréat Professionnel - CAP-BEP Bulletin officiel n°9 du 1 mars 2018
➤ demi-fond et badminton en simple ; ➤ demi-fond et tennis de table en simple ; ➤ gymnastique au sol et tennis de table en simple ; ➤ sauvetage et badminton en simple ; ➤ gymnastique au sol et badminton en simple.

*Tous les référentiels de ces épreuves (nationales ou académiques)
sont disponibles sur le site EPS de l'Académie*

Annexe 3 – Contacts académiques

Rectorat de l'académie de Corse	Bd Pascal Rossini BP 808, 20192 AJACCIO CEDEX 4	Tel : 04.95.50.33.33 Fax : 04.95.51.27.06 Site internet : www.ac-corse.fr
Direction des Services départementaux de l'Education nationale de Corse du Sud	Bd Pugliesi Conti BP 832 20192 AJACCIO CEDEX 4	Tel : 04.95.51.59.51 Fax : 04.95.51.13.09
Direction des Services départementaux de l'Education nationale de Haute Corse	Palais de la mer - BP 177 5 bis rue Chanoine Leschi 20296 BASTIA	Tel : 04.95.34.59.59 Fax : 04.95.34.59.01
Université de Corté	Avenue Jean Nicoli, BP 52 20250 CORTE	Tel : 04.95.45.00.00 Fax : 04.95.46.03.21
ESPE	Campus Mariani – Bât. Alberti 20250 CORTE	Tel : 04.95.45.23.50 Fax : 04.95.45.23.55
	Centre Ajaccio	Tel : 04.95.51.90.00
	Centre Bastia	Tel : 04.95.34.82.20
CRDP - CANOPE	Imm Castellani Quart Saint Joseph 20000 AJACCIO	Tel : 04.95.50.90.00 Fax : 04.95.51.11.88
UNSS	Service Régional 5, avenue Maréchal Lyautey 20090 AJACCIO	Tel : 04.95.22.41.24 Fax : 04.95.20.11.54 Site internet : http://www.unsscorse.org/
	Service Départemental BP 332 – Stade de l'Arinella 20297 BASTIA Cedex	Tel : 04.95.33.71.14 Fax : 04.95.33.82.71 Email : dsd02b@sirtem.fr
Equipe d'organisation de la Formation Continue	Responsable académique : ▪ Carole SEBBEN (Collège de Porticcio)	
	Responsables de secteur : ▪ Ajaccio : Carole SEBBEN (Collège de Porticcio) ▪ Grand Sud : Hélène LACHAUD (Collège de Bonifacio) ▪ Haute-Corse : Virginie LETELLIER (Collège Campo Vallone, Biguglia)	
EXAMENS Epreuves ponctuelles	<ul style="list-style-type: none"> • 2A : Jean-Charles MONDOLONI, Lycée Fesch, Ajaccio • 2B : Antoine PESCEZZI, Lycée P.Vincensini, Bastia • 2B : Pierre MAUREL, Clg Montesoro, Bastia 	
IAN EPS	Interlocutrice académique numérique en EPS <ul style="list-style-type: none"> • Françoise RAVERA : collège de Lucciana, francoise.ravera@ac-corse.fr 	
Webmestre	Site académique EPS et gestion informatique des examens EPS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc MELA, Rectorat : marc.mela@ac-corse.fr 	

Pour joindre l'inspection pédagogique régionale

Rectorat de l'académie de Corse Pôle Pédagogique A l'attention de monsieur Alain COSTANTINI, IA-IPR EPS Bd Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO CEDEX 4	alain.costantini@ac-corse.fr
--	--